



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving  
- PWGSC  
1550, Avenue d'Estimauville  
1550, D'Estimauville Avenue  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
TPSGC-PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Title - Sujet</b> Relocalisation ferme Chapais	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EE474-170239/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EE474-170239	<b>Date</b> 2016-07-04
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCM-008-16777	
<b>File No. - N° de dossier</b> QCM-6-39040 (008)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-07-13</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Rochette, Jean	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcm008
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 649-2834 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 648-2209
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Route 138 St-Augustin-de-Desmaures Québec	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## AVIS DE MODIFICATION 004

### Titre : RELOCASATION DE LA FERME CHAPAIS

Inclus dans la présente modification :

1. Questions et réponses 13 à 28
- 

#### QUESTIONS ET RÉPONSES :

**Question 13 :** À la page 401 au détail 1 Plan agrandi toiture, il y a une bulle agrandi qui porte le numéro 13 qui nous réfère à la page A602. Toutefois, il n'y a pas de détail 13 à la page 602. Où peut-on trouver ce détail?

**Réponse 13 :** Ce détail se trouve à la page A0552. La référence sera corrigée en addenda.

**Question 14 :** Pour le FSA-01, porte #1118 et porte #1124 sur le tableau des portes, il est indiqué avec du verre broché, mais sur l'élévation de la porte P1, il n'y a pas de dimension de vitrage. Svp indiquer les dimensions.

**Réponse 14 :** Les portes #1118 et #1124 du bâtiment FSA-01 sont bien de type P1, sans vitrage. Le tableau des portes sera corrigé en addenda.

**Question 15 :** La section 08 36 13 présente les spécifications relatives aux portes de garage. L'article 2.2.2 indique que la résistance thermique des portes de garage doit être au minimum de R=18,28. L'article 2.3.2 indique que l'acier des portes de garage doit être de calibre 24. L'article 2.4.1.2 présente le modèle de porte de garage «Thermatite T175 de Richards-Wilcox» comme produit de référence. Cependant ce produit possède une résistance thermique de R=16 et est constitué d'acier de calibre 26. Serait-il possible de nous indiquer quels sont les caractéristiques requises pour les portes de garage dans le cadre de ce projet? De plus, si le produit Thermatite T175 demeure la référence, il est demandé que le produit de Garex, GX-175-AS (fabriqué au Québec) soit accepté en équivalence. Voir le tableau comparatif des 2 produits ci-joint.

**Réponse 15 :** La référence à la porte Thermatite T175 sera modifiée pour Thermatite ADV200. Malgré cela, il est important de noter que toutes les prescriptions inscrites au devis doivent être respectées. Le modèle proposé de Garex (GX-175-AS) ne répond pas à l'ensemble mais un modèle équivalent chez Garex peut être proposé, standard ou sur mesure si nécessaire.

**Question 16 :** À la section 10 14 53, quelle est l'épaisseur du lettrage en aluminium découpé?

**Réponse 16 :** Réponse à venir bientôt.

**Question 17 :** À la section 10 14 53, est-ce que le bon texte serait celui de l'élévation "B" de la page A801?

**Réponse 17 :** Oui

**Question 18 :** Comme nous devons déposer notre soumission en menuiserie au BSDQ, nous devons tout inclure ce qui est mentionné dans notre section de devis. Svp confirmer que le "comptoir en acier inoxydable avec évier intégré moulé" mentionné au devis, section 06 40 00, 2.2.15.4, doit être inclus dans la soumission de la spécialité de la section 12 35 54 et non de la section 06 40 00.

---

**Réponse 18 :** Le "comptoir en acier inoxydable avec évier intégré moulé" mentionné au devis, point 2.2.15.4 de la section 06 40 00, est inclus dans la soumission de la spécialité de la section 12 35 54. Ce point sera précisé en addenda.

**Question 19 :** Un sous-traitant en revêtement extérieur trouve ça un peu compliqué de déterminer ce qu'il doit inclure dans sa soumission au BSDQ. Par exemple, normalement quand il y a un liner à l'intérieur, ils fournissent l'isolant et le Z barre dans l'isolant. Dans ce cas-ci l'isolant ne se trouve pas dans sa porter des travaux. Est-ce qu'il serait possible de clarifier ce que les sous-traitants en revêtement doivent inclure dans leur soumission? Ça va nous éviter bien des problèmes au niveau du BSDQ.

**Réponse 19 :** Voir la réponse à la question 10 qui clarifie ce point.

**Question 20 :** Nous prétendons qu'il y a une erreur dans le devis pour les casiers au point 2.1.1.1 de la section 10 51 13. Les casiers ne peuvent pas se fabriquer avec de l'acier de calibre 14. Le standard est de calibre 24 et c'est sûrement une erreur de frappe. Pourriez-vous faire la correction.

**Réponse 20 :** À l'article 2.1.1.1, l'épaisseur spécifiée pour la tôle d'acier est changée pour MSG no 24. À l'article 2.1.1.4, l'épaisseur spécifiée pour la tôle d'acier est changée pour MSG no 16.

**Question 21 :** Dans le devis section 06 40 00 page 10, il est inscrit que la composition du mobilier est en particule recouverte de stratifié. Si nous nous référons au cahier de plans, page A01104/24 dans la composition du mobilier, il est indiqué que les fonds, ainsi que les dos sont en contreplaqués recouverts de stratifié. De plus, dans le devis toujours dans la section 06 40 00 page 7, il est mentionné qu'il y a de la mélamine. Est-ce seulement à titre informatif ou nous devons faire la construction du mobilier avec de la mélamine?

**Réponse 21 :** Se référer aux spécifications de l'AWMAC pour la construction du mobilier intégré.

**Question 22 :** Est-ce possible d'installer des conduits PVC dans et sous la dalle de béton de l'entrepôt et des pesticide pour la distribution électriques (sorties, éclairages, etc) ?

**Réponse 22 :** NON

**Question 23 :** Est-ce qu'il y a des spécifications pour le panneau électrique CDP-1-1150 ?

**Réponse 23 :** 26-23-00

**Question 24 :** Pour le mobilier de la salle de repas, il est spécifié qu'il est constitué de contreplaqué de peuplier mais il n'y a pas de fini de spécifié nulle part. Est-ce qu'il y aura placage de bois? Si oui, quelle essence ce sera?

**Réponse 24 :** Le contreplaqué de peuplier, lorsque spécifié, sera simplement vernis (se référer à l'article 2.5.5 de la section 09 91 23 Peintures - Travaux neufs intérieurs). Il ne sera pas recouvert de plastique stratifié, sauf pour le comptoir de la salle de repas, où il y aura un stratifié coloré sur le dessus (et feuille de compensation en dessous, se référer aux spécifications de l'AWMAC pour la construction du mobilier).

**Question 25 :** Dans le devis section 06 40 00, il est spécifié dans les matériaux note #17 que les intérieurs seront de couleur blanche. Est-ce toujours d'actualité et est-ce pour tout le mobilier?

**Réponse 25 :** Les parties intérieures du mobilier seront de couleur blanche. Se référer aux spécifications de l'AWMAC pour la construction du mobilier.

**Question 26 :** Est-ce qu'il y a des directives au sujet des travaux en communication. Est-ce que nous avons à câbler les sorties téléphones/données et le panneau de téléphone ?

---

**Réponse 26 :** les panneaux, le filage et les sorties pour la télécom/data sont par l'utilisateur. Seuls les conduits vides et les boîtiers d'installation sont inclus.

**Question 27 :** "La dimension pour les volets 1330 dépasse les dimensions recommandés pour un volet ouvrant extérieur.  
(Demande originale : 1150 x 2200)

Proposition #1 : 600 x 1800  
Proposition #2 : 980 x 1400"

**Réponse 27 :** Voir réponse à la question no 5

**Question 28 :** Pour la pellicule SCLARL 400, nous aimerions savoir si les équivalents suivants sont acceptés :

- Pellicule CL400 de Madico
- Pellicule 4 millième clair de Suntek

**Réponse 28 :** Cette pellicule n'est pas nécessaire, elle sera éliminée de la section 08 80 50 en addenda.

---

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.